

12 JAN. 2011

Service public de Wallonie

Arrêté ministériel approuvant les normes de gestion du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie applicables aux agences immobilières sociales

Le Ministre du Logement,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale, notamment l'article 5, §1^{er}, 4^o ;

Vu l'article 39.5 du contrat de gestion 2007-2012 entre le Fonds du Logement et la Région wallonne ;

Vu la proposition du Conseil d'Administration du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie du 15 novembre 2010.

ARRETE:

Article 1^{er} : Les normes de gestion applicables aux agences immobilières sociales, telles que reprises en annexe, sont approuvées.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur :

- à dater de l'exercice comptable 2011 pour les agences immobilières sociales agréées avant le 1^{er} janvier 2010;
- à partir de la troisième année de fonctionnement pour les agences immobilières sociales agréées à partir du 1^{er} janvier 2010.

Namur, le

07 JAN. 2011

Le Ministre du Logement



Jean-Marc NOLLET

Annexe

AIS – Normes de gestion

Indicateur de gestion	Norme à observer
Marge d'intermédiation	MAX : 15 %
Taux annuel de croissance du patrimoine	MIN : 8 %
Nombre de logements par ETP	MIN : 35 MAX : 60
Taux annuel de croissance des demandes de labellisation de logements	MIN : 10 %
Dépendances financières par logement	MIN : 1.000 €
Part relative des frais de personnel dans les subsides d'exploitation	MAX : 90 %
Résultat d'exercice	MIN : 0
Part des vides locatifs dans le chiffre d'affaires	MAX : 4,5 %
Part des réductions de valeur et moins-values dans le chiffre d'affaires	MAX : 7 %

Namur, le

07 JAN. 2011

Le Ministre du Logement



Jean-Marc NOLLET